



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

DES LYCÉENS DU COLLÈGE PIERRE EMMANUEL

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'internat des lycéens, c'est-à-dire d'offrir aux élèves les meilleures conditions de travail, de détente et de repos.

Il doit favoriser l'épanouissement individuel, développer le sens des responsabilités, permettre aux jeunes de devenir progressivement autonomes.

ADMISSION

L'internat est un service annexe d'hébergement. L'inscription à l'internat d'un lycéen est indépendante de l'inscription à son lycée d'origine et est soumise à l'autorisation du chef d'établissement. Elle est annuelle et doit donc être renouvelée à chaque année scolaire. Tout refus d'inscription sera explicitement notifié aux familles.

Toute demande d'inscription est subordonnée à l'acceptation par l'élève et la famille du présent Règlement Intérieur ainsi qu'à l'engagement de venir récupérer l'élève à tout moment, y compris en soirée ou la nuit, à la demande des personnels d'éducation ou de direction de l'établissement (par exemple pour raison médicale ou disciplinaire).

HORAIRES

L'internat est ouvert pour l'accueil des élèves :

- Du dimanche 20h au samedi 8h
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : hébergement à partir de **18h jusqu'à 8h**.
- Mercredi : accueil possible au collège à partir de **13h30** et à l'internat à partir de **18h**

Jusqu'à l'heure de la présence obligatoire à l'internat, les élèves sont sous la responsabilité exclusive de l'établissement dans lequel ils sont scolarisés. Dès lors que les élèves pénètrent dans l'enceinte du collège Pierre Emmanuel, ils sont placés également sous sa responsabilité.

Jusqu'à 20h : Tutorat des élèves collégiens ou temps libre à l'intérieur du collège (cour, foyer, 3C, chambres). 20h00-22h00 : temps calme dans les étages, douche (afin de rendre l'heure du coucher la plus calme possible, les douches ne sont plus autorisées après 21h30).

RESTAURATION

La restauration fonctionne en self-service pour le dîner à **19h**. La présence aux repas est obligatoire. Toute absence ou retard au repas doit être signalée au préalable.

Le petit déjeuner se prend dans l'espace collectif de l'internat entre **7h et 7h30**.

Afin d'éviter toute perturbation dans le service des agents, l'entrée et la circulation dans la salle à manger doit s'effectuer dans le plus grand calme. Il y est exigé un comportement correct en s'abstenant en particulier de souiller les tables et le sol. Le gaspillage de nourriture ne sera pas admis.

ORGANISATION DU MERCREDI APRÈS-MIDI

Les élèves sortent librement le mercredi après-midi après les cours et rentrent à l'internat à 18h au plus tard. Ils peuvent se rendre au collège s'ils le désirent et participer à des activités proposées par l'UNSS ou à des activités péri-éducatives. Ils peuvent également se rendre au 3C pour y travailler.

Toute absence non justifiée pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

LIEU DE REPOS ET D'ÉTUDE

Les internes sont logés dans des chambres de 2 lits. Chacun dispose d'une armoire et d'une table de travail. Pendant le temps libre ou d'étude à l'internat, toutes manifestations bruyantes sont proscrites (discussions à haute voix, musique...) déplacement inutiles.... La circulation est formellement interdite entre les étages.

RÉGIMES DES SORTIES

En cas d'absence ou de retard prévisible, les parents doivent transmettre un courriel ou un justificatif écrit avant la date prévue.

Si l'élève ne peut rentrer à la date prévue, les parents doivent aviser immédiatement et impérativement la vie scolaire de l'établissement d'accueil ou l'internat par téléphone.

ÉLÉMENTS DE LA VIE QUOTIDIENNE ET COLLECTIVE

1 – Respect des règles de vie :

Le comportement et la tenue des élèves doivent s'appuyer sur les principes régissant la laïcité, la vie en collectivité et la sécurité.

Les interdictions sont celles définies dans le Règlement Intérieur, en particulier :

- Interdiction de fumer ;
- Interdiction d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants ;
- Interdiction d'introduire des objets dangereux ou étrangers au cadre scolaire ;
- Par mesure d'hygiène, **il est strictement interdit d'introduire des denrées alimentaires dans les chambres.**

2 – Temps libre et animation :

Les élèves internes peuvent bénéficier :

- De l'accès au Foyer et au 3C pendant les temps libres - D'une soirée ciné-club lorsqu'elle est proposée.

3 – Activités extrascolaires :

Les demandes sont étudiées au cas par cas à partir d'une demande écrite de la famille précisant l'horaire, le lieu et le type d'activité. Cette demande est valable pour toute l'année scolaire et doit être confirmée par les organismes concernés. Il est important de nous signaler tout arrêt d'activité, même ponctuel, par écrit. En tout état de cause, il n'est pas possible d'accéder au collège après **21h30**, heure à partir de laquelle il n'y a plus de personnel pour ouvrir l'accès au collège.

Pour **les sorties régulières** (entraînement sportif, cours particuliers, code de la route...), **une seule sortie par semaine** sera autorisée. Le retour à l'internat se fera **à 21h30 au plus tard**.

ACCÈS AUX LOCAUX ET AU MATÉRIEL DE L'INTERNAT

Un badge d'accès aux bâtiments et aux chambres sera remis à chaque élève en début d'année. Il est personnel et ne doit pas être échangé avec celui d'un camarade. En cas de perte ou de détérioration, le badge sera facturé à la famille de l'élève. Il en va de même pour tout le matériel mis à la disposition des élèves à l'internat : en cas de détérioration, tout équipement sera facturé à hauteur de la valeur de remplacement.

Comptes informatiques : Chaque lycéen se voit attribuer un compte Internet lui donnant accès au wifi du collège. Pour des raisons de gestion informatique, il est indispensable que chacun utilise de manière personnelle ses identifiants.

Ce règlement intérieur, adopté en Conseil d'Administration le 15 novembre 2018 est applicable à compter de la même date.